

**Convention de partenariat en mécénat de compétences  
entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien  
et l'association CleanTech Vallée**

La présente convention est établie entre :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est 1717, route d'Avignon 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par Monsieur Jean Christian REY, Président, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

Et

L'association CleanTech Vallée, sise La Villa, 2010 route de Beaucaire 30390 ARAMON, représentée par Madame Virginie MONNIER-MANGUE, Présidente, ci-après dénommée « l'association CleanTech Vallée »,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu les articles 9-1 et 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 209 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le décret n° 2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

L'association CleanTech Vallée développe l'industrie des technologies propres pour soutenir la transition écologique dans le Gard. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet de reconversion économique du territoire, marqué notamment par la fermeture de la centrale thermique d'Aramon.

Créée à partir d'une démarche de co-construction entre des acteurs privés et publics, ses fondateurs sont EDF, la Communauté de Communes du Pont du Gard, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Enedis, BRL, Orano, la Banque Populaire du Sud, la CCI du Gard, le CEA Marcoule, Sanofi et l'UIMM.

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités du mécénat de compétences entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association CleanTech Vallée sur les actions suivantes :

- Piloter l'écriture du contrat d'objectifs entre la Communauté d'agglomération et l'association CleanTech Vallée en étroite collaboration avec les services de l'Agglomération du Gard rhodanien et l'encadrement de l'association,
- Contribuer à l'écriture du contrat territorial d'industrie, sous la responsabilité de la Présidente de la CleanTech Vallée et du Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Cette mission d'un an débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et s'achèvera le 30 juin 2024.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

La Communauté d'agglomération met à disposition de l'association CleanTech Vallée, à titre gratuit, Monsieur Frédéric MARTIN en vue de mettre en œuvre les actions précédemment définies à l'article 1.

## **ARTICLE 3 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de Monsieur Frédéric MARTIN est organisé par l'association CleanTech Vallée dans les conditions suivantes :

**Affectation** : association CleanTech Vallée

**Durée hebdomadaire de travail** : temps complet

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien continue à gérer la situation administrative de Monsieur Frédéric MARTIN (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, congés annuels...).

En cas d'absence, Monsieur Frédéric MARTIN n'est pas remplacé.

## **ARTICLE 4 - Rémunération du fonctionnaire**

La Communauté d'agglomération verse à Monsieur Frédéric MARTIN la rémunération correspondante à son grade (rémunération de base + SFT + indemnités et primes liées au grade et à l'emploi).

## **ARTICLE 5 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire**

L'association CleanTech Vallée transmet un rapport annuel sur l'activité de Monsieur Frédéric MARTIN à La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est saisie par l'association CleanTech Vallée.

## **ARTICLE 6 – Fin de la convention de partenariat en mécénat de compétences**

La convention de partenariat en mécénat de compétences peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1à la demande de :

. La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

. L'association CleanTech Vallée,  
. Monsieur Frédéric MARTIN  
sous réserve du respect d'un délai de deux mois.

#### **ARTICLE 7 – Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de La présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,  
Jean Christian REY

La Présidente de l'association CleanTech Vallée,  
Virginie MONNIER-MANGUE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 030-200034692-20230626-DEL104\_2023-DE